

Statuts de l'association Hérisson Bleu

1 Dénomination

Il est réglé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association et le Décret du 16 août 1901 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi.

Le titre de l'Association est "**Hérisson Bleu**".

La durée de l'association est illimitée.

L'Association a été immatriculée le 28 mai 2005 auprès de la sous-préfecture d'Antony (numéro de parution 20050022, numéro d'annonce 2044 du 28 mai 2005). L'annonce est disponible sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr.

2 Définitions

Au sens des présents statuts, les termes suivants doivent être entendus ainsi :

- **Administrateur** : personne responsable de son domaine ; représente ledit domaine
- **Assemblée générale (AG)** : réunion des membres du Bureau en vue de discuter de la situation de l'association, de ses projets, etc... L'association organise des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires pour discuter de sujets graves et importants, tels que la modification des statuts ou l'admission d'un nouveau domaine
- **Bureau** : organe exécutif en charge de l'administration et de la direction de l'association
- **Charte** : document administratif indiquant les conditions d'hébergement, de fonctionnement, et d'organisation de l'association
- **Domaine principal** : principal site d'un des membres de l'association
- **Sous-domaine** : site secondaire géré par l'un des sites hébergés par l'association
- **Domaine externe** : toute entité proposant un service associé à un domaine tel que défini selon le système DNS. Par exemple, un site web, ou un serveur d'internet relay chat (irc). Les personnes physiques et morales peuvent être associées à des domaines externes dès lors qu'elles proposent ce genre de service, un site web par exemple.
- **Modérateur** : personne exerçant l'autorité dans le domaine où il est choisi ; agit sous la responsabilité de son Administrateur
- **Staff** : organe de direction propre à chaque domaine hébergé par l'association.

3 Identité des membres du Bureau

Qualité	Prénom	Nom	Nationalité	Profession	Commune
Président	Robin	Swezey	Française	Ingénieur	Tokyo
Vice-Président	Frédéric	GUILLEMARD	Française	Avocat	CAEN
Secrétaire	O'Neal	Matamba	Française	Etudiant	Lyon
Trésorière	Audrey	B.	Française	Etudiant	N/A

4 Objet

L'association "Hérisson Bleu" est asyndicale, apolitique et aconfessionnelle. Elle est gérée par et pour des amateurs des thèmes suivants : jeux et culture Sonic et SEGA, jeux vidéo, culture japonaise, culture informatique, culture Internet et nouvelles technologies, arts. L'association encourage fortement les initiatives créatives vis-à-vis des thèmes ci-dessus.

Son énoncé de mission est le suivant :

Renforcer et développer les communautés unies par une même passion, en soutenant les initiatives créatives et apports de valeur à cette passion par l'exploitation de nouvelles technologies.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

4.1 Hébergement de sites et applications

Le premier objet de l'association constitue l'hébergement et le maintien des différents domaines et sous-domaines qu'elle héberge (cf. article [Structure](#)).

L'association héberge et promeut les sites ayant lié aux thèmes listés ci-dessus. Il peut s'agir d'un simple site Internet, d'un forum, d'un blog, etc...

En outre, bien que l'association soit à but non lucratif, les domaines hébergés par elle peuvent avoir une activité lucrative (financement au moyen de publicités, etc...).

4.2 Respect de la Charte

L'association est dotée d'une charte précisant ses conditions de fonctionnement et d'hébergement (cf. article [Charte](#)). Hérisson Bleu veille au respect de sa charte par les domaines principaux et sous-domaines. La charte fait l'objet d'un document annexe et renouvelable.

4.3 Encadrement d'initiatives

L'association accueille de nouvelles communautés et se charge de les encadrer, par hébergement et conseil. Ceci afin d'aider à leur renforcement et leur développement au moyen d'apports de valeur créative et technologique à ce qui les unit (voir [mission](#) ci-dessus).

4.4 Communication et organisation événementielle

L'association organise des rencontres entre ses membres (en ligne ou non), que ce soit ceux du bureau, ou ceux des domaines qu'elle héberge, voire avec d'autres domaines externes.

Elle s'assure aussi de la bonne communication entre domaines, ainsi que des partenariats avec d'éventuels domaines externes.

5 Siège

Le siège social de l'association "Hérisson Bleu" se situe chez :

Résidence la tour de Robinson
9 rue de Malabry
92350 Le Plessis-Robinson

Ce siège pourra être transféré à une autre adresse sur simple décision du bureau.

6 Structure

L'association Hérisson Bleu se structure de la façon suivante :

6.1 Bureau

C'est le cœur de l'organe associatif, il comporte les membres suivants affectés de leurs charges respectives :

- Le **président**
 - Coordonne l'association, les membres du bureau et responsables administratifs
 - Prend en charge les objectifs définis dans l'article [Objet](#)
 - Représente l'association dans tous les actes de la vie civile
 - En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé qu'en vertu d'une procuration spéciale
- Le **vice-président**
 - Règle les questions juridiques liées au fonctionnement de l'association
 - S'assure du bon respect de la Charte
- Le **secrétaire**
 - Chargé de la gestion des documents et des formalités administratives

- Fait le bilan des assemblées, organise les commissions et réunions
- Le **trésorier**
 - Gère les comptes de l'association
 - Gère les différentes sources de financement aidant à son maintien

6.2 Staff associatif

Le Staff associatif comprend des membres qui, sans être membres du Bureau, assurent le bon fonctionnement de l'association.

Il comprend les fonctions suivantes :

- Responsable technique
 - S'assure du bon fonctionnement du réseau associatif décrit ci-dessous
 - Coordonne les responsables techniques des domaines
- Responsable communication
 - Chargé de la promotion par partenariats, de l'innovation, et de l'organisation de l'événementiel pour l'association
 - Coordonne les responsables communication des domaines

Ces membres ont le droit de vote lors des assemblées générales.

6.3 Réseau associatif

Il s'agit de l'entité physiquement constituée de serveurs informatiques hébergeant les fichiers et bases de données d'un ou plusieurs domaines, tels que définis ci-dessous.

Tout **domaine** est une entité associée à au moins un domaine, tel que défini comme *host* par le **système DNS** (exemple : www.planete-sonic.com).

Un domaine dépend soit directement du bureau, auquel cas il est appelé **domaine principal**, soit d'un autre domaine, auquel cas il est appelé **sous-domaine**. Chaque domaine doit posséder au moins deux des trois membres essentiels suivants :

- Un **responsable administratif** (obligatoire)
 - Gère le contenu du domaine, tel qu'il s'affiche dès qu'une connexion de tout type ou de tout protocole s'établit vers l'un des domaines DNS de ce domaine
 - Si le site a vocation éditoriale, gère la ligne éditoriale
 - Coordonne les autres responsables de son domaine
 - Coordonne les responsables administratifs des sous-domaines
 - Coordonne les membres staff du domaine
- Un **responsable technique** (obligatoire)
 - Chargé de la gestion des fichiers et de la base de données, au sens physique du terme, ainsi que des opérations techniques diverses qui incombent à une présence sur l'Internet du domaine en question
 - Coordonne les responsables techniques des sous-domaines
- Un **responsable communication** (optionnel)
 - Chargé de la promotion par partenariats, de l'innovation, et de l'organisation de l'événementiel sur le domaine en question

Par ailleurs :

- Les postes de responsables peuvent être cumulés par la même personne.
- Chaque responsable peut nommer un vice-responsable qu'il coordonne. C'est néanmoins toujours le responsable qui est chargé de rapporter à son coordinateur.
- Toute décision prise par un membre de domaine ou un membre du bureau peut faire l'objet d'un veto de la part de la personne qui le coordonne.

6.4 Membres

6.4.1 Détermination des postes et des membres

Les membres de l'association se répartissent comme suit :

- Membres du bureau tels que défini dans l'article [Bureau](#)
- Administrateurs principaux
 - Responsables administratifs de domaines principaux
 - Responsables techniques de domaines principaux
 - Responsables communication de domaines principaux
- Administrateurs secondaires
 - Responsables administratifs d'un sous-domaine
 - Responsables techniques d'un sous-domaine
 - Responsables communication d'un sous-domaine
- Membres "staff"
 - Autres responsables éventuellement désignés par l'administrateur d'un domaine pour des tâches particulières, comme par exemple :
 - Rédacteurs d'articles
 - Modérateurs de forum web et outils de discussion
- Membres d'honneur
 - Anciens membres du bureau
 - Anciens administrateurs
 - Donateurs
 - Personnes physiques et morales ayant trait aux thèmes abordés par les domaines de l'association
 - Membres de forums web ayant une activité importante

En cas d'absentéisme d'un des membres du Bureau ou des Administrateurs, ce dernier peut être remplacé par un vote en assemblée générale (cf. [section correspondante](#)).

6.4.2 Pouvoirs des membres

- **Bureau** : vote les mesures concernant le fonctionnement de l'association, et peut remplacer les Administrateurs en charge d'un domaine, soit en cas de démission ou d'absence prolongée de ces derniers, soit en cas de violation grave des dispositions de la Charte

- **Administrateurs (principaux et secondaires)** : administrent le domaine dont ils ont la responsabilité. Les Administrateurs s'assurent du bon développement de leur domaine, et ont notamment pour fonction d'assurer le respect de la Charte sur leur domaine. Par défaut, l'Administrateur est le fondateur du domaine. **Chaque domaine doit néanmoins contenir au moins deux responsables administratifs et un responsable technique**, afin d'assurer une régularité et une continuité du domaine à l'égard de l'association.

Le cas échéant, un responsable administratif peut aussi être un responsable technique.

- **Membres du Staff** : administrent le domaine sur lequel ils sont en agissant pour le nom et pour le compte des Administrateurs dudit domaine. Chaque Administrateur détermine l'utilité ou non d'avoir un Staff en fonction de l'activité du domaine, son importance, etc...
- **Membres d'honneur** : bénéficient d'un statut honorifique leur permettant d'assister aux AG, et de participer aux débats, mais sans droit de vote.

6.5 Outil de communication instantanée

Pour faciliter l'échange entre les différents membres de l'association, le Hérisson Bleu héberge et entretient un réseau de discussion instantanée.

Lors de la dernière révision des statuts, le réseau utilisé était celui du logiciel **Discord**. L'association peut changer de réseau de communication instantanée par le biais d'un vote en assemblée générale.

Le réseau de communication instantanée n'est pas une structure indépendante de l'association, de sorte que les règles applicables à chaque domaine se retrouvent sur ce réseau. Ainsi, **les dispositions de la Charte doivent être respectées en toute circonstance sur ce réseau**.

Sauf exception, les assemblées générales se déroulent sur le réseau de communication instantanée choisie.

6.6 Adhésion

6.6.1 Domaines

L'adhésion d'un domaine se déroule comme suit :

- Domaine
 - Proposition par un membre du bureau,
 - Validation de l'adhésion par vote lors d'une AG
- Sous-domaine
 - Proposition par le responsable administratif d'un domaine principal, qui doit recevoir l'aval d'un membre du bureau
 - Validation de l'adhésion par vote lors d'une AG

6.6.2 Personnes physiques

Les membres pouvant adhérer à l'association sont les suivants, avec la procédure associée :

- Bureau : par vote du bureau et de l'ancien membre du bureau quittant sa place, secondé d'un représentant des domaines principaux (cinq voix au total)
 - Cette assemblée effectuera un vote relatif à chaque poste (nouveau président, nouveau secrétaire...) pour élire un candidat
- Administrateurs principaux : désignés, soit par le bureau, soit par une procédure interne à chaque domaine
- Administrateurs secondaires : désignés par l'administrateur de chaque domaine suivant une procédure interne à ce domaine
- Membres d'honneur
 - Anciens membres du bureau : adhésion automatique, sauf refus du membre
 - Anciens membres actifs : adhésion automatique, sauf refus du membre
 - Donateurs : dès qu'une donation a été effectuée pour l'un des domaines du réseau Websuki, ou pour l'association directement
 - Autres : désignés par le bureau ou l'une des tables

6.7 Liste des domaines hébergés

Au jour de la rédaction des présents statuts, l'association héberge les domaines suivants :

- **Chiboard** : <http://www.chiboard.com/index.php?b=1>
- **Le Grand Jeu** : <http://hentai.forum-rpg.net/index.php>
- **Planète-Sonic** : <http://www.planete-sonic.com/>

Cette liste n'est pas exhaustive, car d'autres domaines peuvent rejoindre l'association après la mise à jour des statuts.

Le cas échéant, l'association mettra à jour cette liste lors d'une prochaine révision des statuts.

7 Engagements contractuels

Au jour de la rédaction des présents statuts, l'association est engagée dans les relations contractuelles avec les partenaires suivants :

- **OVH** : contrat de location du serveur. Chaque nouveau domaine hébergé par l'association fait l'objet d'un nouveau contrat.

En cas de nouvel engagement contractuel postérieurement à la dernière mise à jour des statuts, l'association actualisera les statuts lors de la prochaine révision.

8 Propriété et contenu

La législation relative à la propriété intellectuelle s'applique pour tous les matériaux, idées,

éventuel code source affichés et/ou utilisés sur les domaines de l'association Hérisson Bleu.

Toutefois dans le contexte associatif :

Sont définis comme "propriétaires" d'un domaine principal les personnes suivantes :

- Le fondateur originel
- Le responsable administratif
- Le responsable technique
- Le responsable communication
- L'équipe "staff" du domaine en tant qu'entité morale

Un domaine principal est responsable pour toutes les activités survenant sur son domaine annexe.

Le représentant légal du domaine est celui chargé de représenter le domaine dans la vie civile.

8.1 Cession des droits d'auteurs

La propriété intellectuelle du code source et des contenus techniques créés dans le contexte associatif (i.e. utilisant les ressources de l'association) revient à l'association. Ce faisant, l'auteur originel d'un contenu technique cède la libre exploitation de cette dernière à l'association.

L'association est propriétaire de tous les droits d'exploitation et d'utilisation et données qu'elle héberge. Vous ne pouvez pas reproduire, distribuer, exposer publiquement ou réaliser des oeuvres dérivées à partir du contenu hébergé par l'association sans son autorisation. Cependant, l'association ne se réclame pas titulaire des droits de propriété des oeuvres ou de tout autre matériau qu'un domaine peut publier sur l'association.

8.2 Contenu illicite

Sont interdits sur chaque domaine hébergé par l'association tous les contenus interdits par la loi française, soit, et de manière non-exhaustive :

- Apologie des crimes contre l'humanité,
- Provocation à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie,
- Incitation à la haine raciale, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap ainsi que de la pornographie infantine,
- Incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences faites aux femmes,
- Atteintes à la dignité humaine...

L'association tient à préciser que, s'agissant d'oeuvres artistiques, elles relèvent de la législation française relative à la liberté d'expression, et sont donc libres, sous réserve de respecter certaines dispositions législatives spécifiques, notamment :

- L'[article 23](#) et l'[article 24](#) de la [loi du 29 juillet 1881](#) prohibant les textes incitant à la commission de crimes ou de délits,
- L'[article 227-23 du Code pénal](#) prohibant la représentation visuelle d'images pédopornographiques, étant rappelé que cette prohibition porte aussi sur des images d'animation (voir, à ce sujet, [la décision rendue par la Chambre criminelle de la Cour de cassation en 2007](#) au sujet de la diffusion d'une vidéo *lolicon*, et qui était prohibée par l'article suscité).

8.3 Sur la responsabilité liée au contenu

L'association a par défaut la qualité de "*prestataire technique*".

Par principe, l'association n'est pas responsable pour un contenu hébergé sur l'un de ses domaines qui présenterait un contenu illégal, conformément aux dispositions de l'[article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique](#).

Toutefois, et par application du même article, l'association, qui participe au contenu de certains sites, s'engage à faire cesser sans délai tout contenu illégal dont elle aurait eu connaissance préalablement.

9 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- L'absentéisme
- Le décès
- La démission
- La radiation

Le bureau se réserve le droit de radier tout membre sur simple décision à l'unanimité.

Sont considérés comme des actes graves pouvant entraîner la radiation :

- Tout arrêt des fonctions dont doit se charger l'Administrateur sur son domaine sans justification valable pendant une durée significative,
- Tout arrêt de cotisation non justifié
- Tout propos insultant gratuit envers un membre d'un autre site internet, un membre de l'association, un visiteur du réseau, ou, de manière plus générale, tout comportement qui constituerait une infraction de la législation française
- Toute divulgation d'informations confidentielles ayant trait à l'association ou ses membres
- **Tout non respect de la charte ou des présents statuts**
- Toute attitude violente pouvant porter préjudice à l'intégrité morale

Tout membre radié perd son éventuel droit de vote, y compris pour l'élection de son éventuel remplaçant.

10 Prises de décision

10.1 Les assemblées générales

Toutes les prises de décision concernant l'association font l'objet de votes lors des assemblées générales (AG).

Les AG sont, soit ordinaires, soit extraordinaires.

L'AG **ordinaire** tâche de se réunir mensuellement dans la mesure du possible. Le but de ces AG est de faire le point sur la situation de chaque domaine hébergé par elle, de valider éventuellement les projets de chaque domaine quand ces projets nécessitent l'accord du bureau...

L'AG **extraordinaire** se réunit dans des cas très précis, à savoir :

- La révision des statuts,
- Le remplacement du Staff d'un domaine,
- L'exclusion ou l'arrivée d'un domaine sur l'association.

Une AG peut être à la fois ordinaire et extraordinaire en fonction du calendrier.

L'assemblée générale est virtuelle ou physique.

10.2 Le droit de vote aux assemblées générales

- Lors d'une **AG ordinaire**, ne peuvent voter que les membres du bureau exécutif et les membres préalablement habilités à le faire en raison de leurs compétences particulières.
- Lors d'une **AG extraordinaire**, le droit de vote est ouvert à tous les membres de l'associations, tels que définis à l'article *Membres*.

10.3 Caractère public des assemblées générales

Par principe et par souci de transparence, l'association tâche de rendre les assemblées générales ouvertes aux membres de l'association, mais se réserve le droit de rendre certains points de l'ordre du jour privés, que ce soit en raison de leur nature confidentielle, ou particulièrement technique.

11 Charte

L'association se dote d'une charte d'hébergement précisant les modalités de fonctionnement et les conditions d'hébergement des domaines.

La charte doit être respectée par tout domaine hébergé par l'association Hérisson Bleu. Son non-respect peut entraîner :

- Le remplacement des membres du Staff du domaine par l'association,
- Une exclusion du domaine si le remplacement du Staff prévu à l'alinéa précédent est impossible.

12 Ressources

12.1 Financement

Les recettes annuelles de l'association se composent de :

- Donations des membres (bureau, staff, membres des sites)
 - Donations régulières agréées à l'avance (cotisations)
 - Donations exceptionnelles
- Bénéfices commerciaux
 - Annonces publicitaires diffusées sur le réseau associatif
 - Commissions E-commerce lors d'achats sur sites partenaires
- De subventions
- De ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
- De toutes les ressources nécessaires ou utiles à la réalisation des buts de l'association, autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

12.1.1 Donations

Les dons peuvent être faits à partir de n'importe quel site hébergé par Hérisson Bleu, ainsi que sur le site de ce dernier. Les dons sont ouverts et le montant est totalement libre. Les dons se font uniquement par le biais de Paypal.

Les dons servent exclusivement à maintenir la pérennité de l'association et lui permettre d'effectuer son but principal : l'hébergement du site. Si un changement devait être fait un AG devrait avoir lieu et obtenir la majorité, les donateurs doivent alors être prévenue du nouvel usage de leur don.

En dehors des dons publics, l'association peut continuer de recevoir des dons privés comme elle le faisait auparavant. Ces derniers sont des dons reçus mensuellement par une personne ayant effectué une promesse de don du montant facturé pour l'hébergement du serveur pour un mois.

Par ailleurs, l'association peut organiser une campagne de dons servant à un objectif précis, lié à l'événementiel, décidé préalablement en assemblée générale, et publié au sein de l'association. Il peut par exemple s'agir d'une réunion des membres de l'association dans un endroit particulier.

12.1.2 Bénéfices commerciaux

Les bénéfices commerciaux de l'association se font exclusivement par le biais des pubs sur les sites mais aussi les commissions sur ventes. Ces dernières sont envoyés par Amazon à chaque vente effectuée par le biais d'un lien amazon fourni par l'un des domaines hébergés par l'association. Ces bénéfices iront alors dans le Paypal où ils serviront à maintenir la

pérennité de l'association et lui permettre d'héberger les différents sites dont elle est chargée.

Aucun membre de l'association ne touche en son nom personnel les fonds issus de ces ventes.

12.2 Matériel et ressources électroniques

Sont considérées comme propriété de l'association :

- Les serveurs associatifs loués à OVH
- Le compte bancaire enregistré au nom de l'association
- Les comptes enregistrés auprès de services divers, incluant :
 - OVH
 - Paypal
 - Gmail
 - Discord

13 Opérations spéciales

L'association peut organiser de façon ponctuelle des opérations spéciales comme l'organisation d'évènements tels qu'un rendez-vous entre les visiteurs du réseau Websuki. Ces opérations peuvent faire intervenir des partenaires de l'association "Hérisson Bleu".

14 Dissolution

L'assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet par le bureau et doit en comprendre au moins la moitié plus une voix.

Fait le 30 Septembre 2017

Président de l'association du Hérisson Bleu

Vice-Président de l'association du Hérisson Bleu

Secrétaire de l'association du Hérisson Bleu

